



## PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 novembre 2020

*L'An deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Lièpvre, autorisé par  
l'Ordonnance du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après  
convocation légale, sous la Présidence du Maire, Monsieur Denis PETIT.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>Présents :</i> Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE,
19	Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Christine BATLOT, Mr. Thierry KNECHT, Mr.
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	Pierrot HESTIN, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Corinne MOUILLÉ,
19	Mme Josiane DOLL, Mr Christophe AUBERTIN, Mme Séverine LOWYCK,
<i>Conseillers présents :</i>	Mr. Christophe PANTZER, Mr. Laurent WALTER, Mme Mélanie
18	DUPOIRIEUX, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Thierry MOUILLÉ, Mr.
<i>Procurations :</i>	Yoann LE PIERRES.
1	
<i>Absent(s) :</i>	<i>Absents excusés :</i> Madame Aline FINANCE
1	
	<i>Absents :</i>
	<i>Procuration(s) :</i>
	Madame Aline FINANCE donne procuration à Mr. Thierry MOUILLÉ
	<i>Secrétaire de séance :</i> Mr. Laurent WALTER

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 21 septembre 2020
2. Création de la Commission Bulletin Municipal
3. Désignation des membres de la Commission Habitat de la CCVA
4. Désignation des membres de la Commission Finance de la CCVA
5. Désignation des membres de la Commission Culture de la CCVA
6. Désignation des membres de la Commission de Développement local et Transition de la CCVA
7. Désignation du délégué élu représentant la commune au CNAS
8. CCAS – Election des membres du conseil d'administration
9. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) due par les opérateurs de télécommunications
10. Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques
11. Tarifs municipaux 2021
12. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
13. Budget Général - Proposition en non-valeur de recettes irrécouvrables
14. Forêt – Approbation du programme de travaux 2021,
15. Ressources Humaines - Actualisation du RIFSEEP et instauration du CIA
16. Ressources Humaines - Création de poste
17. Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois
18. Tourisme : Déclarations des chambres d'hôtes et meublés, outil DECLALOC
19. Demande de subvention - Office du Tourisme concours nounours
20. Demande de subvention - voyage scolaire

21. Soutien aux exploitants - Opération fourrage pour pallier aux pertes liées aux gibiers
22. Action Sociale – Opération bons cadeaux pour nos aînés
23. Motion de soutien au personnel des Tournesols

Divers

Avant de débiter le conseil municipal, Monsieur le Maire invite les personnes présentes à une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, victime du terrorisme, lâchement assassiné le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) pour avoir défendu la liberté d'expression et les valeurs de notre République.

<b>DEL2020_11_77 (point 1)</b> <b>Approbation du P.V. du 21 septembre 2020</b>
---

Monsieur KNECHT Thierry précise qu'une date doit être rectifiée en page 8 du Procès-Verbal du 21 septembre 2020. La remarque est prise en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 21 septembre 2020.

<b>DEL2020_11_78 (point 2)</b> <b>Création de la Commission Bulletin Municipal</b>
---

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de constituer un groupe de travail sur le thème du bulletin municipal en précisant que tous les élus voulant s'investir dans ce domaine pouvaient contribuer.

Ainsi, la Commission Bulletin Municipal est composée de :

- Président de la commission : Monsieur PETIT Denis
- Membre de la commission : Monsieur KNECHT Thierry
- Membre de la commission : Monsieur MOUILLE Thierry
- Membre de la commission : Madame PETITDEMANGE Maud
- Membre de la commission : Madame BATLOT Christine
- Membre de la commission : Madame LICHTENAUER Pascale
- Membre de la commission : Madame LOWYCK Séverine

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide la création d'une commission Bulletin municipal composée des membres présentés ci-dessus.

**DEL2020\_11\_79 (point 3)****Désignation des membres de la Commission Habitat de la CCVA**

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation pour la Commission Habitat de la CCVA.

Sont candidats :

- Monsieur CRAMPE Gilbert
- Monsieur LE PIERRES Yoann
  
- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner Monsieur CRAMPE Gilbert et Monsieur LE PIERRES Yoann, en tant que membre de la Commission Habitat de la CCVA.

**DEL2020\_11\_80 (point 4)****Désignation des membres de la Commission Finance de la CCVA**

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation pour la Commission Finances

Sont candidats :

- Monsieur FEIL Pascal
- Monsieur PANTZER Christophe
  
- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner Monsieur FEIL Pascal et Monsieur PANTZER Christophe, en tant que membre de la Commission Finances

**DEL2020\_11\_81 (point 5)****Désignation des membres de la Commission Culture de la CCVA**

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation pour la Commission Culture

Sont candidats :

- Madame BATLOT Christine
- Monsieur AUBERTIN Christophe

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner Madame BATLOT Christine et Monsieur AUBERTIN Christophe, en tant que membre de la Commission Culture

#### **DEL2020\_11\_82 (point 6)**

#### **Désignation des membres de la Commission de Développement local et Transition de la CCVA**

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de **désigner 2 conseillers municipaux** appelés à participer aux travaux de cette commission.

Cette commission a pour but de travailler/réfléchir sur des dossiers liés aux domaines de l'économie, énergies ou encore mobilités.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation pour la Commission de Développement local et Transition.

Sont candidats :

- Monsieur CRAMPE Gilbert
- Monsieur LEPIERRES Yoann

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner Monsieur CRAMPE Gilbert Monsieur LEPIERRES Yoann en tant que membre de la Commission de Développement local et Transition.

#### **DEL2020\_11\_83 (point 7)**

#### **Désignation du délégué élu représentant la commune au CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auprès duquel la collectivité a adhéré depuis le 18 mai 2018 par délibération n°DEL2018\_05\_044.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame PETITDEMANGE Maud en qualité de délégué élu du CNAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DESIGNE Madame PETITDEMANGE Maud en qualité de délégué élu au CNAS pendant la durée du mandat.

## **DEL2020\_11\_84 (point 8)**

### **CCAS – Election des membres du conseil d'administration**

#### **Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Code de l'Action Sociale des Familles, art. L 123-6). L'élection (élus du conseil municipal) et la nomination (nomination par le Maire) des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Le Conseil Municipal indique que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4. Le maire est président de droit (art. R 123-7), il a également la charge de nommer les membres du conseil d'administration, nombre fixé à 4.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une élection de liste, qu'elle doit être **votée à bulletin secret**.

Monsieur le Maire constate que seule une liste est déposée. Les candidats de la liste sont :

Madame BATLOT Christine  
Madame LICHTENAUER Pascale

Madame FORCHARD Christiane  
Monsieur AUBERTIN Christophe

Deux scrutateurs sont désignés, le plus âgé et le plus jeune des membres présents du conseil municipal :

Monsieur Pierrot HESTIN et Madame DUPOIRIEUX Mélanie.

**Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins pour la liste : 18  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de bulletins nuls : 0

Madame BATLOT Christine	: 18 pour
Madame LICHTENAUER Pascale	: 18 pour
Madame FORCHARD Christiane	: 18 pour
Monsieur AUBERTIN Christophe	: 18 pour

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales :au C.C.A.S. :

Madame BATLOT Christine  
Madame LICHTENAUER Pascale  
Madame FORCHARD Christiane  
Monsieur AUBERTIN Christophe

### **DEL2020\_11\_85 (point 9)**

### **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) due par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres

**DECIDE** des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

**ARTICLE 2 :**

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3 :**

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4 :**

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :**

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :**

D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

### **DEL2020\_11\_86 (point 10)**

#### **Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

#### **Le Maire**

- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**PROPOSE** en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

**PROPOSE**, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

**Article 1** - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

**Article 2** – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

**Article 3** – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **DEL2020\_11\_87 (point 11)** **Tarifs municipaux 2021**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de délibérer en 2020 sur les tarifs municipaux 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour 0 contre et 3 abstentions (Madame LICHTENAUER Pascale qui demande un prix commun pour les locations de salles du val d'argent et Monsieur MOUILLE Thierry plus sa procuration qui souhaite un tarif commun, que l'on soit habitant ou non de Lièpvre), décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021 comme suit :

### **1) Concessions des tombes en cimetière communal**

	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
<b>Pour 15 ans</b>					
Tombes simples	69,55	70,00	70,00	70,00	75,00
Tombes doubles	143,35	144,00	144,00	144,00	150,00



Tarif par photocopie noir et blanc	0,15	0,15	0,15	0,15
Tarif par photocopie couleur				0,25
Les associations de Lièpvre bénéficient d'une gratuité des copies				

### 5) Location de la salle polyvalente

	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Salle entière	80,00	250.00	200.00	450.00
Salle louée en 2 tiers	60,00	200.00	155.00	350.00
Salle louée en 1 tiers	50,00	160.00	110.00	250.00
<b>Caution</b>		<b>750.00</b>	<b>Non</b>	<b>750.00</b>
Podium entier		95.00	Gratuit	95.00
Demi podium		50.00	Gratuit	50.00
Piste de danse en entier		100.00	Gratuit	100.00
Demi piste de danse		50.00	Gratuit	50.00
Sonorisation		100.00	Gratuit	100.00
<b>Caution de la sonorisation</b>		<b>150.00</b>	<b>Non</b>	<b>150.00</b>

Grande salle parquet (RDC) Chauffage inclus	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Grande partie 150 m2	50,00	160.00	110.00	250.00
Collation enterrement		50.00	Gratuit	Non
Tarif horaire				15.00
<b>Caution</b>		<b>300.00</b>	<b>Non</b>	<b>500.00</b>

Grande salle 1 <sup>er</sup> étage Chauffage inclus	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Salle	50,00	160.00	110.00	250.00
Tarif horaire				15.00
<b>Caution</b>		<b>300.00</b>	<b>Non</b>	<b>500.00</b>

Petite salle 1 <sup>er</sup> étage et petite salle parquet (chauffage inclus)	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
--	-------------------------	----------------------	-------------------------	--

Salle	30,00	100.00	70.00	150.00
Tarif horaire				10.00
Caution		100.00	Non	150.00

6) Tarifs de location de garages/box communaux :

Dénomination	2020 (€)	2021 (€)
Location mensuelle de garage/box	30	35

**DEL2020\_11\_88 (point 12)**

**Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de notre commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

**Pour le budget Général :**

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- Immobilisations Incorporelles	36 540 €	9 135 €
21- Immobilisations Corporelles	244 408.36 €	61 102.09 €

23- Immobilisation en cours	309 000 €	77 250 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>589 948.36 €</b>	<b>147 487.09 €</b>

**Pour le budget annexe Forêt :**

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- Immobilisations Incorporelles	0 €	0 €
21- Immobilisations Corporelles	43 043 €	10 760.75 €
23- Immobilisation en cours	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>43 043 €</b>	<b>10 760.75 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général et forêt) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2021 ;

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote des budgets 2021 (Général et forêt) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

### **DEL2020\_11\_89 (point 13)**

#### **Budget Général - Proposition en non-valeur de recettes irrécouvrables**

Monsieur le Trésorier de Sainte-Marie-Aux-Mines informe notre commune qu'une créance est irrécouvrable du fait que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de la liste de créances et suite à la délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 50.00€, selon l'état transmis, arrêté au mois d'octobre 2020.

Il s'agit d'une redevance de 2016 concernant GRTGAZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 50.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**DEL2020\_11\_90 (point 14)**

**Forêt – Approbation du programme de travaux 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le 16 novembre 2021, L'Office National des Forêts a présenté en commission réunie le bilan provisoire de l'année 2020 puis le programme de travaux pour l'année 2021.

Le programme des travaux 2021 se présente comme suit :

**Programme de travaux forestiers 2021 en ANNEXE 1**

Les travaux de régénération et de plantation de cèdres pour un montant de 21 580,00 € HT sont inscrits en option en vue d'une prochaine compensation selon l'aménagement pastoral en cours. Cette opération sera éventuellement réalisée selon les recettes perçues courant de l'année 2021.

La commission a approuvé le programme de travaux ainsi présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme des travaux forestiers 2021,  
**CHARGE** le maire d'en informer les services de l'ONF,  
**AUTORISE** le maire à signer tous documents s'y référant.

## **ANNEXE 1 : Programme de travaux forestiers 2021**

**DEL2020\_11\_91 (point 15)**

**Actualisation du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et instauration du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

Monsieur le Maire expose :

En 2014, l'Etat a engagé une politique de modernisation et d'harmonisation du régime indemnitaire des agents de la fonction publique en instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le RIFSEEP est composé de 2 parties, la première étant l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et la seconde le CIA (Complément Indemnitaires Annuel) qui est lié à l'engagement professionnel, la manière de servir au vu des résultats.

A ce titre, la commune de Lièvre a délibéré en 2017 en instaurant la part d'IFSE sans instaurer la part de CIA.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'actualiser les montants d'IFSE en les faisant coïncider avec les montants de l'Etat et d'instaurer la part de CIA.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDIFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2017 ref DIV EN2017-235 ;
- Vu la délibération instaurant le RIFSEEP dans la commune de Lièpvre (DEL2017\_11\_067) ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 novembre 2020 ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à actualiser le RIFSEEP notamment en instaurant la part de CIA précédemment reportée en 2017, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

## **I. L'actualisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

### **Article 1er : Principe de l'IFSE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

## **Article 2 :      Bénéficiaires de l'IFSE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## **Article 3 :      Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

**Voir ANNEXE 2 : Tableau des montants d'IFSE et de CIA.**

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

## **Article 4 :      Modulations individuelles de l'IFSE**

L'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 5 :**            Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 6 :**            Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 7 :**            Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

## **II.            Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Article 1er :**            Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2 :**            Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

**Voir ANNEXE 2 : Tableau des montants d'IFSE et de CIA.**

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5 :** Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

**Article 6 :** Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

### **III. Dispositions finales**

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB Traitement Indiciaire Brut, NBI Nouvelle Bonification Indiciaire, IR Indemnité de Résidence, SFT Supplément Familial de Traitement), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

La délibération, mentionnée ci-dessous, est donc remplacée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par l'actualisation du RIFSEEP :

- Délibération du 24 novembre 2017 portant instauration du RIFSEEP,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'ACTUALISER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget,
- Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE 2 : Tableau des montants d'IFSE et de CIA.**

<p><b>DEL2020_11_92 (point 16)</b>  <b>Ressources Humaines - Création de poste</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle la procédure de recrutement précédemment lancée afin de prévoir le remplacement d'un agent en départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A l'issue de cette procédure, une personne a été choisie.

Une période de passation étant prévue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il y a lieu de créer le poste d'Assistant(e) de Gestion Administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin d'accueillir le nouvel agent.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Assistant(e) de Gestion Administrative relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la date de recrutement ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal de Lièpvre, à l'unanimité des membres :

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/12/2020, un emploi permanent d'Assistant(e) de Gestion Administrative relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **DEL2020\_11\_93 (point 17)**

#### **Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation faite auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin à l'initiative de la commune de Lièpvre,

Considérant la nécessité de mettre à jour et corriger le tableau des emplois de la commune de Lièpvre,

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté en **ANNEXE 3 : Tableau des emplois** et arrêté à la date du 24 novembre 2020.

## **ANNEXE 3 : Tableau des emplois**

**DEL2020\_11\_94 (point 18)**

**Tourisme : Déclarations des chambres d'hôtes et meublés, outil DECLALOC**

Monsieur le Maire expose :

« Depuis quelques années, afin d'améliorer la perception de la taxe de séjour, la Communauté de Communes du Val d'Argent a adhéré à l'organisme « Nouveaux Territoires ».

Dans le cadre de cette adhésion, « Nouveaux Territoires » propose la mise en place d'un nouvel outil, « DECLALOC », qui facilitera l'enregistrement et le suivi des déclarations des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, déclarations qui doivent se faire auprès du Maire de la commune où est situé le meublé ou la chambre d'hôte.

Cet outil permettra aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes ;

Je vous propose d'accepter la mise en place de cet outil et de signer une convention entre :

- la Communauté de Communes du Val d'Argent qui adhère à « Nouveaux Territoires » ;
- l'Office de Tourisme du Val d'Argent qui gère le dossier « Taxe de séjour » ;
- notre commune : l'enregistrement des déclarations en Mairie s'en trouvera facilité. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide :

**APPROUVE** la mise en place de l'outil « DECLALOC » proposé par « Nouveaux Territoires ».

**APPROUVE** les termes du modèle de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention CCVA/OTVA/Communes citée ci-dessus.

**DEL2020\_11\_95 (point 19)**

**Demande de subvention – Office du Tourisme concours nounours**

Dans le cadre des festivités de fin d'année, l'Association des Commerçants Artisans et Prestataires de Service (ACAPS) et l'Office du Tourisme du Val d'Argent souhaitent renouveler un concours initié en 2019, récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème des « Nounours ».

Afin de réaliser cette action, les communes de l'intercommunalité sont sollicitées à hauteur de :

- 500 Euros pour Lièpvre,
- 500 Euros pour Sainte-Marie-Aux-Mines,
- 500 Euros pour Sainte-Croix-Aux-Mines,
- 500 Euros pour Rombach-Le-Franc.

L'opération sera réalisée sous réserve du subventionnement des quatre communes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 500 euros auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent ou de l'Association des Commerçants Artisans et Prestataires de Service (ACAPS).

### **DEL2020\_11\_96 (point 20)**

#### **Demande de subvention – voyage scolaire**

Monsieur le Maire expose :

Il a reçu en date du 10 novembre 2020 un courrier de la classe de CM2 de l'école Sainte-Geneviève de Sainte Marie-Aux-Mines.

Les élèves sollicitent la municipalité de Lièpvre pour l'octroi d'une subvention permettant de participer financièrement à la réalisation d'un voyage scolaire prévu entre le 28 juin 2021 et le 02 juillet 2021 au centre de vacances PEP à Orbey.

Monsieur le Maire précise que deux enfants de Lièpvre sont concernés par ce projet.

Afin de proposer un montant de subventionnement équitable et servant de base pour les futures demandes de ce type, Monsieur le Maire propose un subventionnement par bénéficiaire de 20 euros par jour de voyage, dans la limite maximum de 120 euros par bénéficiaire.

Les voyages scolaires ne sont pas automatiquement subventionnés, chaque projet doit être soumis à la décision du conseil municipal qui jugera du subventionnement notamment selon l'intérêt pédagogique que présente le séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser aux parents des enfants concernés la somme de 20.00 € par jour de voyage, par enfant domiciliés à Lièpvre concerné par le séjour, dans la limite de 120 euros par enfant et par séjour.

**DECIDE** d'imputer cette somme au compte 6574 du budget général.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer l'école qui relatera l'information aux intéressés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **DEL2020\_11\_97 (point 21)**

#### **Soutien aux exploitants - Opération fourrage pour pallier aux pertes liées aux gibiers**

Les élus qui exercent une activité professionnelle en tant qu'exploitant agricole et éleveur, décident de sortir de la salle.

Sortent de la salle :

Madame PETITDEMANGE Maud

Monsieur CRAMPE Gilbert

Monsieur WALTER Laurent

Monsieur le Maire explique que les éleveurs de Lièpvre, tout comme ceux du Val d'Argent, sont très impactés par les dégâts sans précédents de gibiers sur leurs terres fourragères.

De son initiative conjointe avec le Président de la Communauté de Communes du Val d'argent, Monsieur le Maire souhaite que la municipalité de Lièpvre apporte son soutien aux **exploitants agricoles** de Lièpvre et plus précisément aux éleveurs, il est proposé de prendre en charge l'achat d'une tonne de foin par exploitant agricole de Lièpvre.

Les bénéficiaires de cette « opération fourrage » doivent être déclarés en tant qu'exploitant agricole, ayant leur siège social sur Lièpvre.

Les bénéficiaires doivent se faire connaître en mairie de Lièpvre jusqu'au 31 décembre 2020 en indiquant leur numéro de Siret, numéro PACAGE et numéro de cheptel EDE.

La fin de cette opération est fixée au 31 janvier 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il demandera aux adjudicataires des lots de chasses de Lièpvre s'ils souhaitent réaliser le même geste envers les exploitants agricoles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents dans la salle, le conseil municipal, :

**DECIDE** d'acquérir une tonne de foin par exploitant agricole de Lièpvre, déclarés en mairie avant le 31 décembre 2020.

**DECIDE** de donner une tonne de foin par exploitant agricole de Lièpvre, déclarés en mairie avant le 31 décembre 2020.

**DECIDE** de livrer la tonne de foin aux exploitants avant le 31 janvier 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les élus sortis reviennent dans la salle du conseil municipal.

## **DEL2020\_11\_98 (point 22)**

### **Action Sociale – Opération bons cadeaux pour nos aînés**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'offrir à chaque habitant de Lièpvre de 70 ans et plus, un bon d'achat d'une valeur de 30 euros à utiliser dans les commerces de Lièpvre en remplacement du traditionnel repas annuel des aînés, qui n'aura pas lieu cette année du fait de la crise sanitaire COVID-19.

Cette action permet aussi de soutenir les commerçants de Lièpvre en cette période difficile.

La liste électorale de Lièpvre sert de base afin de déterminer les bénéficiaires du bon d'achat unique par sénior.

Les bons seront distribués courant du mois de décembre 2020 pour une durée de validité jusqu'au 30 juin 2021.

Le coût estimatif est de l'ordre de 6000 € à 7000 €.

Des discussions ont lieu sur le montant et la possibilité de proposer plusieurs bons de valeurs pour chaque bénéficiaire. La proposition initiale de Monsieur le Maire est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

17 voix pour,

0 voix contre,

2 abstentions (Monsieur HESTIN Pierrot et Monsieur LE PIERRES Yoann).

**DECIDE** de réaliser l'opération bons cadeaux pour nos aînés dans les conditions précisées ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits au budget général sont suffisants.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **DEL2020\_11\_99 (point 23)**

#### **Motion de soutien au personnel des Tournesols**

Monsieur le Maire expose :

Le Ségur de la santé prévoit une augmentation de salaire pour le personnel hospitalier et des EHPAD. Toutefois, bien que les compétences, les niveaux de formation et les missions soient similaires, les personnels médico-sociaux en sont exclus. Soignants et éducateurs sont dans l'accompagnement du lever, toilette, repas et animations pour des handicaps tant physiques, psychiques, sociaux, parfois entremêlés.

Le personnel des Tournesols est actuellement dans l'incompréhension et la colère devant cet oubli. En effet, cette différence de traitement risque de provoquer une fuite de personnels qualifiés vers le milieu hospitalier, et le désintérêt des nouveaux diplômés pour les structures médico-sociales.

Cette petite augmentation de salaire aurait été le début d'une reconnaissance même tenue dans des services déjà sans aucune attractivité.

La personne en situation de handicap a droit à une prise en charge décente et complète.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**PARTAGE** les inquiétudes du personnel du secteur médico-social et en particulier du personnel des Tournesols.

**SOUTIEN** le personnel du secteur médico-social et des Tournesols dans ses démarches visant à bénéficier du dispositif Ségur.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire rend compte de l'usage des délégations de compétences que lui a transféré le conseil municipal, un document est remis aux conseillers municipaux faisant état des Déclarations d'Intention d'Aliéner dans le cadre du Droit de Prémption Urbain. Il évoque son souhait de rendre compte plus régulièrement sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offres est paru pour le déploiement de la vidéo Protection de Lièpvre, il est notamment disponible sur le site internet communal : <https://www.liepvre.fr/Vie-municipale/Marches-publics.html>

Les entreprises peuvent prendre connaissance du dossier d'appel d'offre sur la plateforme Alsace Marchés Publics et candidater :

<https://alsacemarchespublics.eu/app.php/consultation/26526?orgAcronyme=b6c>

Monsieur le Maire explique :

Suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un agent du service administratif et de son remplacement prévu, une réorganisation des services administratifs a lieu.

A cet effet, le Maire de la commune est seul compétent pour définir les horaires d'ouverture au public.

Ainsi il indique les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Jour</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<i>Lundi</i>	8h - 12h	14h - 17h
<i>Mardi</i>	8h - 12h	Sur RDV
<i>Mercredi</i>	8h - 12h	14h - 17h
<i>Judi</i>	8h - 12h	Sur RDV
<i>Vendredi</i>	8h - 12h	14h - 17h

Monsieur WALTER Laurent expose :

Les communes de Fresse (70), Lièpvre (68), Bertrimoutier (88) et Rougegoutte (90) ont été choisies par le Parc du Ballon des Vosges pour participer aux Défis Familles à Biodiversité Positive en 2021-2022.

Le concept de « Défis Familles » consiste à promouvoir certains écogestes et modes de consommation responsables via l'accompagnement d'un nombre restreint de citoyens qui se voient attribuer un ou plusieurs objectifs de réduction.

Ainsi, trois familles seront mobilisées dans chaque commune pour réaliser ces défis.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal souhaite s'engager dans ce projet et formalisera cet engagement en délibérant au prochain conseil municipal.

Monsieur WALTER Laurent poursuit en proposant aux élus une formation en webinaires organisée par FIBOIS Grand Est sur le Rôle des élus dans le retour à l'équilibre forêt-gibier.

Monsieur le Maire indique qu'une projection sera réalisée en mairie dans le respect des règles sanitaires.

Monsieur AUBERTIN Christophe signale un dysfonctionnement du chauffage au club house de foot et une vitre brisée et estime qu'un diagnostic doit être établi pour s'assurer que le bâtiment répond aux normes d'accueil du public. Monsieur HESTIN Pierrot répond que les vérifications périodiques sont réalisées et que les rapports de vérifications sont disponibles en mairie.

Madame MOUILLE Corinne aborde plusieurs sujets, le premier étant celui d'une personne qui dépose des « sculptures » et autres déchets sur un chemin communal et qui pourrait avoir une santé mentale dégradée. Monsieur PETIT Denis répond connaître le problème et avoir rencontré l'intéressé à plusieurs reprises ainsi que la gendarmerie. Certains élus évoquent le souhait d'imposer une obligation de soin à cette personne, Monsieur le Maire répond que la procédure n'est pas simple et que seul, il n'est pas habilité à prendre cette décision, néanmoins il suit de très près l'évolution de la situation.

Madame MOUILLE Corine poursuit par le second sujet, certains habitants se plaignent du goût de l'eau. Monsieur le Maire indique que l'ARS Agence Régionale de Santé procède à des contrôles réguliers et que la qualité de l'eau est bonne. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès du SDEA.

Madame MOUILLE Corinne termine en demandant pourquoi les travaux de l'aire de jeux n'ont pas encore débutés. Monsieur le Maire répond que tant que le centre Multi Accueil « Le Poisson Lune » n'a pas finalisé ses travaux d'extension, les travaux de remplacement de l'aire de jeux ne pourront pas être engagés.

Madame PETITDEMANGE Maud rappelle que le port du masque est obligatoire aux abords des établissements scolaires et que cette mesure est insuffisamment respectée.

Monsieur MOUILLE Thierry interpelle Monsieur le Maire sur une barrière systématiquement fermée en forêt, empêchant le passage des riverains et promeneurs. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une barrière située sur le ban communal de Saint-Hippolyte et qu'un courrier avait été adressé en 2019 au Maire qui nous avait répondu que la barrière était ouverte. Cependant, dans les faits cette barrière est très régulièrement verrouillée et pose un réel problème aux riverains.

Madame LOWYCK Séverine demande si le panneau d'affichage dynamique sera remplacé prochainement, Monsieur le Maire répond que selon les priorités 2021 le projet pourrait être proposé au budget. Monsieur le Maire précise qu'il préfère rénover une salle de classe que d'acheter un panneau d'affichage. Monsieur FEIL Pascal ajoute qu'il faudrait réfléchir à une remise en état ou une autre façon de communiquer que par affichage de ce type. Madame FORCHARD Christiane indique son souhait de voir aboutir ce projet et que le panneau aurait été utile dans la gestion de la crise Covid-19. Précision est faite que des panneaux d'affichages dynamiques proposés aujourd'hui sont en adéquation avec la réglementation, notamment celle du Parc du Ballon des Vosges.

Madame FORCHARD Christiane demande à quel moment les sapins de Noël seront prêts. Monsieur le Maire répond que différents devis ont été demandés et que la commande sera réalisée le lendemain de cette réunion.

Madame DOLL Josiane demande à Monsieur le Maire les étapes de l'élaboration du budget 2021. Il lui est répondu que la commission finance se réunira en décembre 2020 et que les éléments financiers seront transmis à cette occasion. Le budget sera ensuite présenté au conseil municipal fin mars, début avril.

Monsieur CRAMPE Gilbert informe de la vente de 380m<sup>3</sup> de chablis début de semaine sur le budget forêt et qu'une autre vente d'ampleur (environ 300m<sup>3</sup>) devrait se faire fin de semaine.

Madame BATLOT Christine rappelle que les enfants des écoles de Lièpvre recevront des manneles, du chocolat et mandarines le 4 décembre prochain pour la Saint-Nicolas.

Monsieur KNECHT Thierry fait état de l'avancement du bulletin municipal 2020 et propose aux élus de s'inscrire pour la distribution.

Ensuite, il propose la création d'une commission pour discuter de l'attribution des subventions aux associations afin de définir des règles et permettre une meilleure égalité de traitement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

Pour copie conforme  
Lièpvre, le 24/11/2020



Le Maire,

Denis PETIT

# **ANNEXE 1 :**

## **Programme des travaux forestiers 2021**

## FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

<b>Office National des Forêts</b> AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR UT RIBEAUVILLE 85, Rue du 3 Décembre 68150 RIBEAUVILLE Tél : 03 89 73 04 25	<b>Destinataire</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIÈPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIÈPVRE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 4.a, 6.a, 25.b, 27.b	7 300,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>2 110,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation (*) Localisation : 15.a	2,00	HA	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation (*) Localisation : 23.a	0,90	HA	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de cèdre (*) Localisation : 15.a	5 000,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 15.a	5 000,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : 23.a	2 000,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 15.a	2 000,00	PL	
<b>Sous-total</b>			<b>21 580,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance (*) Localisation : 4.a	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 4.a	2,00	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 14.u, 15.c, 19.ab, 29.c	3,00	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>4 230,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Localisation : 14.u, 22.a, 29.a	1 100,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Localisation : 23.a	350,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Localisation : 15.a	1 000,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : 15.a, 29.a	1,50	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>13 480,00 € HT</b>

## FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	18,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : EPC 2020	3,00	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>7 600,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Sources et aires touristiques	1,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sentiers et Chemin forestiers	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>2 960,00 € HT</b>
			<b>Total : 51 960,00 € HT</b>

(\*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, JONATHAN DELAVENNE  Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

## Annexe au programme 2021 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers RC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcelle Localisation : 4.a, 6.a, 25.b, 27.b	7 300 MLI	1 880 €	0 €	1 880 €	80 H
	Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de la végétation Localisation : 15.a	2 HA	0 €	3 000 €	3 000 €	0 H
	Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de la végétation Localisation : 23.a	0,9 HA	0 €	750 €	750 €	0 H
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION	Fourniture de plants de cèdre Localisation : 15.a	5 000 PL	0 €	5 500 €	5 500 €	0 H
	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 15.a	5 000 PL	6 022 €	4 000 €	5 422 €	182 H
	Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 23.a	2 000 PL	0 €	2 000 €	2 000 €	0 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 15.a	2 000 PL	2 015 €	4 000 €	2 415 €	85 H
	Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : 4.a	1 KM	744 €	0 €	744 €	24 H
	Dégagement manuel de régénération naturelle. Localisation : 4.a	2 HA	744 €	0 €	744 €	24 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 14.u, 15.c, 19.ab, 29.c	3 HA	2 232 €	0 €	2 232 €	72 H
	Entretien des clôtures grillagées Localisation : 14.u, 22.a, 29.a	1 100 MLI	248 €	0 €	248 €	8 H
	Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle Localisation : 23.a	350 MLI	2 232 €	1 700 €	3 932 €	72 H
	Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle Localisation : 15.a	1 000 MLI	2 978 €	4 000 €	6 978 €	88 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles Localisation : 15.a, 29.a	1,5 HA	744 €	0 €	744 €	24 H
	Entretien des renvois d'eau Localisation : Réseau	18 KM	3 720 €	0 €	3 720 €	120 H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Entretien divers de route en terrain naturel Localisation : EPC 2020	3 KM	0 €	3 000 €	3 000 €	0 H
	Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... Localisation : Sources et aires touristiques	1 U	372 €	0 €	372 €	12 H
	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentiers et Chemin forestiers	1 U	2 232 €	0 €	2 232 €	72 H
			<b>25 141 €</b>	<b>20 760 €</b>	<b>45 891 €</b>	<b>811 H</b>

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	5 968 €
Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + éqp. de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	2 514 €
Montant total estimatif HT	54 371 €

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

### FORET COMMUNALE - LIEPVRE - Année 2021

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bols d'Industrie Feuillus	Bols d'Industrie Résineux	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage	
					m3	(stères)				En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)	
1.b		418						418	20 890		8 360	3 770	8 760
17.a		185	5	112				302	15 870		4 530	3 320	8 020
28.a	14	281						295	14 680	7 960		3 250	3 470
29.a	10	157			60	86		227	8 330	6 150	2 160	2 510	-2 480
29.b		103			6	9		109	5 130	2 940	220	1 200	770
29.c		67	17					84	3 980	2 290		930	760
LIE		200						200	9 000	5 400		2 200	1 400
Sous-Total	24	1411	22	112	66	95		1635	77 880	24 740	15 270	17 180	20 690

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
1.b			100		100	800
29.b		5	1	20	26	60
33	6	217	2	39	264	6590
Total	6	222	103	59	389	6450

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)				
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage	17 180
Salaires + charges ouvriers :	17 301		Honoraires	4 917
Charges patronales (43 %) :	7 439		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	1 237
Total :	24 740		Autres dépenses HT (€)	1 237
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	15 270			
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	40 010			
Frais totaux d'exploitation (HT)	64 581		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	19 749
TVA sur les frais d'exploitation :	4 723			

Observations : Pile 17 : exploitation mécanisée.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. J. DELAVENNE

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A RIBEAUVILLE

le 20 octobre 2020

A

le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire,

Christian ROZET

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-21-869303-00403210 / 14149

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis travaux 2021 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	45 891,00	€	13,00 %	20,00	5 965,83

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

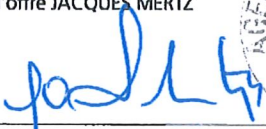

<b>Prestations encadrées</b>	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 4.a, 6.a, 25.b, 27.b	7300.0	MLI	1 860,00
□ Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de la végétation (Ref : 04-PRVG-BP00) Localisation : 15.a	2.0	HA	3 000,00
□ Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de la végétation (Ref : 04-PRVG-BP00) Localisation : 23.a	0.9	HA	750,00
□ Fourniture de plants de cèdre (Ref : 02-FP-CED-00) Localisation : 15.a	5000.0	PL	5 500,00
□ Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 15.a	5000.0	PL	5 422,00
□ Fourniture de plants de chêne sessile (Ref : 02-FP-CHS-00) Localisation : 23.a	2000.0	PL	2 000,00
□ Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 15.a	2000.0	PL	2 415,00
□ Cloisonnement sylvicole : maintenance (Ref : 04-CLOI-ECS00) Localisation : 4.a	1.0	KM	744,00
□ Dégagement manuel de régénération naturelle. (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : 4.a	2.0	HA	744,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 14.u, 15.c, 19.ab, 29.c	3.0	HA	2 232,00
□ Entretien des clôtures grillagées (Ref : 04-PCLO-EGRI01) Localisation : 14.u, 22.a, 29.a	1100.0	MLI	248,00
□ Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle (Ref : 04-PCLO-PGRI01) Localisation : 23.a	350.0	MLI	3 932,00
□ Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle (Ref : 04-PCLO-PGRI01) Localisation : 15.a	1000.0	MLI	6 976,00
□ Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (Ref : 04-PROG-EIND1) Localisation : 15.a, 29.a	1.5	HA	744,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Réseau	18.0	KM	3 720,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : EPC 2020	3.0	KM	3 000,00
<b>Total estimatif HT</b>			<b>45 891,00</b>

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-21-869303-00403210 / 14149

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>Prestations encadrées</b>	<b>Quantité</b>	<b>Un.</b>			<b>Montant € HT</b>
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (Ref : 04-LOI-ENTR00) Localisation : Sources et aires touristiques	1.0	U			372,00
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Sentiers et Chemin forestiers	1.0	U			2 232,00
	<b>Total estimatif HT</b>				<b>45 891,00</b>
<b>Sous-total</b>					<b>5 965,83 € HT</b>

TVA			Total HT	5 965,83 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b>	<b>1 193,17 €</b>
20,00%	5 965,83	1 193,17	<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b>	<b>7 159,00 €</b>

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois</p> <p>Le 20/10/2020</p> <p>Responsable de l'offre JACQUES MERTZ</p>  	<p>Devis lu et accepté pour un montant de : 5 965,83 € HT 7 159,00 € TTC <sup>(1)</sup></p> <p>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :</p> <p>A _____, le _____ (Signature nom, fonction)</p>
--	---

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-21-869303-00403230 / 14149

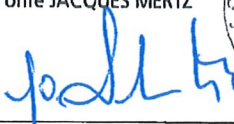

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis coupes 2021 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX D'EXPLOITATION</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	1 635,00	M3	3,00	20,00	4 905,00
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :					
<b>Prestations encadrées</b>	<b>Quantité</b>	<b>Un.</b>			<b>Montant € HT</b>
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2021	1333.0	M3			33 085,78
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2021	1333.0	M3			13 860,00
<input type="checkbox"/> Exploitation mécanisée des bois (Ref : 04-EXPL-MEC01) Localisation : EPC 2021	302.0	M3			7 850,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2021	95.0	ST			2 394,00
<b>Total estimatif HT</b>					<b>57 189,78</b>
<b>Sous-total</b>					<b>4 905,00 € HT</b>

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	
20,00%	4 905,00	981,00	4 905,00 €
			<b>Total TVA <sup>(1)</sup> 981,00 €</b>
			<b>Total TTC <sup>(1)</sup> 5 886,00 €</b>

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois</p> <p>Le 20/10/2020</p> <p>Responsable de l'offre JACQUES MERTZ</p>  	<p>Devis lu et accepté pour un montant de : 4 905,00 € HT 5 886,00 € TTC <sup>(1)</sup></p> <p>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :</p> <p>A _____, le _____</p> <p>(Signature nom, fonction)</p>
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

## **ANNEXE 2 :**

# **Tableau des montants d'IFSE et de CIA.**

# ANNEXE 2 : Tableau des montants d'IFSE et de CIA.

Montants équivalents à la Fonction Publique d'Etat

Groupes de fonction	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montant annuel maximum (en €) de l'IFSE	Montant annuel minimum (en €) de l'IFSE	Montant annuel maximum (en €) du CIA	Pourcentage annuel minimum du CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Cadre d'emploi des attachés territoriaux					
A3	Attaché Principal	25500	0	4500	0 %
A4	Attaché territorial	20400	0	3600	0 %
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux					
B1	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17480	0	2380	0 %
B2	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16015	0	2185	0 %
B3	Rédacteur territorial	14650	0	1995	0 %
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux					
C3	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11340	0	1260	0 %
C2	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11340	0	1260	0 %
C1	Adjoint administratif territorial	10800	0	1200	0 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux					

B3	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17480	0	2380	0 %
B2	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16015	0	2185	0 %
B1	Technicien territorial	14650	0	1995	0 %
Cadre d'emploi des agents de maîtrise					
C2	Agent de maîtrise Principal	11340	0	1260	0 %
C1	Agent de maîtrise	10800	0	1200	0 %
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux					
C3	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11340	0	1260	0 %
C2	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11340	0	1260	0 %
C1	Adjoint technique territorial	10800	0	1200	0 %
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Cadre d'emplois des ATSEM : Agents Territoriaux Spécialisés dans les Ecoles Maternelles					
C3	ATSEM Principale de 1 <sup>ère</sup> classe	11340	0	1260	0 %
C2	ATSEM Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	10800	0	1200	0 %
Cadre d'emploi agents sociaux territoriaux					
C3	Agent social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11340	0	1260	0 %
C2	Agent social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11340	0	1260	0 %
C1	Agent social territorial	10800	0	1200	0 %

## FILIERE ANIMATION

### Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

B1	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17480	0 €	2380	0 %
B2	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16015	0 €	2185	0 %
B3	Animateur territorial	14650	0 €	1995	0 %
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation					
C3	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11340	0 €	1260	0 %
C2	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11340	0 €	1260	0 %
C1	Adjoint d'animation territorial	10800	0 €	1200	0 %

## **ANNEXE 3 :**

### **Tableau des emplois.**



ANNEXE 3 DEL2020\_11\_93 Gestion des Ressources Humaines – Tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS ARRETE AU 24.11.2020

Emploi	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Postes (Pourvus)	Postes (budgétaires)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
<b>Emplois permanents</b>							
ATSEM	Médico-Sociale	Catégorie C	Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Animateur	Animation	Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Agent polyvalent	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Agent polyvalent ()	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	Vacant	Temps complet
Agent polyvalent	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique	1	1	Titulaire	Temps complet
Gérant de camping ()	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique	0	1	Vacant	Temps complet
Assistant d'administration	Sécurité	Catégorie C	Garde Champêtre Chef Principal	1	1	Titulaire	Temps complet
Accueil et Secrétariat Général	Administrative	Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	Titulaire	Temps complet
Accueil et Secrétariat Général	Administrative	Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Secrétariat Général	Administrative	Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Gestion administrative ()	Administrative	Catégorie B	Rédacteur Territorial	0	0	Vacant	Temps complet
ATSEM	Médico-Sociale	Catégorie C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Contractuel	Temps complet
ATSEM	Médico-Sociale	Catégorie C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Contractuel	Temps non complet 28h